

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/05 DU 17 MARS 2011 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° 1372P ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE BUBANZA-NDORA, « PHASE 2 : NTAMBA-NDORA », SIGNE A VIENNE LE 21/01/2011.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de prêt n° 1372P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « phase 2 : Ntamba-Ndora », signé à Vienne le 21/01/2011 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de prêt n° 1372P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « phase 2 : Ntamba-Ndora », signé à Vienne le 21/01/2011, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 17 mars 2011

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Ancilla NTAKABURIMVO

OCUP
17.3.2011

